



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2084

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2084**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page - Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de lancement de la procédure

La Métropole de Lyon possède un important parc d'équipements d'impression composé de 1 400 machines qui s'articule avec un parc informatique doté de 6 700 ordinateurs.

Ce parc est issu de la fusion des patrimoines du Département du Rhône et de la Communauté urbaine de Lyon. Ces 2 patrimoines ont continué à être gérés selon 2 modalités différentes depuis la création de la Métropole, afin de garantir la continuité du service.

Le parc transféré du Département fonctionne sur un marché global "Gestion du parc éditique" avec la société Konica, assurant la location et la maintenance de ces équipements d'impression selon un coût à la page. Ce marché a été partiellement transféré à la Métropole en 2015, et il concerne les équipements d'impression des Maisons de la Métropole (MDM) et des anciens sites centraux du Département du Rhône transférés. Ce marché arrive à échéance le 31 août 2018.

Le parc issu de la Communauté urbaine de Lyon a, quant à lui, été constitué sur un modèle d'acquisition de postes de travail, avec un marché d'acquisition d'ordinateurs et d'équipements d'impression, associé à 2 marchés de prestations de services d'infogérance et de maintenance. En complément, un cadre d'achat existe avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) pour tous les consommables liés à l'impression. Les 2 cadres d'achat d'infogérance et de maintenance des postes de travail ont été regroupés dans un seul marché lors du dernier renouvellement de ce besoin. Ce marché d'acquisition d'ordinateurs et d'équipements d'impression, pour le périmètre de la Métropole, a été renouvelé et notifié en août 2017. En ce qui concerne les imprimantes, il ne couvre que les besoins des collègues.

La Métropole de Lyon souhaite rationaliser ses cadres d'achat à fin 2018, dans l'objectif de dégager des marges de manœuvre financières en fonctionnement.

En premier lieu, il est proposé, par délibération séparée, de prendre part à un groupement de commandes avec la Ville de Lyon, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) pour le lancement d'un marché public de "fourniture d'équipements et accessoires numériques et informatiques". Par le biais de ce marché groupé, la Métropole acquerra les ordinateurs nécessaires au fonctionnement de ses services, ainsi que les seules imprimantes des collègues (en effet, ces derniers gèrent de manière autonome leurs consommables et maintenance). Le gain escompté par rapport au cadre d'achat métropolitain actuel est de 8 %, selon l'estimation réalisée.

En second lieu, et concernant le parc d'impression de la Métropole, les études préalables au renouvellement de ce besoin ont comparé les 3 modèles suivants :

- l'acquisition des équipements d'impression et des consommables, comprenant la maintenance et l'infogérance comme actuellement,
- l'acquisition des équipements d'impression avec une maintenance coût à la page,
- la location des équipements d'impression avec une maintenance coût à la page.

Les modèles "acquisition ou location coût à la page" se révèlent être moins coûteux que le mode actuel d'acquisition des imprimantes et consommables dissociés, et c'est le modèle "acquisition des équipements et maintenance/coût à la page" qui se révèle le plus économique.

En effet, si ce dernier modèle implique un investissement important la première année, il dégage ensuite un gain de 10 à 15 % sur la durée du marché (portée à 5 ans, soit la durée de l'amortissement), en comparaison avec les 2 autres modèles sur la même durée. Le gain escompté par rapport à la situation actuelle serait de l'ordre de 900 000 € TTC par an en fonctionnement.

II - Choix de la procédure, forme et objet du marché public

Sur la base de cette étude, et pour répondre aux enjeux précités en matière d'équipements d'impression, il est proposé de lancer un nouveau marché public de fourniture d'impression, qui prendra en compte l'ensemble du parc de la Métropole à l'exception des collègues.

Le marché "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page" aura pour objet :

- la fourniture d'équipements d'impression (Imprimantes mono-fonction ou multifonctions),
- la maintenance et le suivi de ces équipements,
- la maintenance des équipements existants,
- la fourniture automatisée des consommables nécessaire à l'ensemble du parc,
- une gestion financière en mode coût à la page,
- les prestations innovantes pour une optimisation du parc d'impression, son usage et ses impacts environnementaux.

L'article 78.III du décret relatif aux marchés publics dispose que la durée des accords-cadres ne peut dépasser 4 ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment, par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Le modèle économique choisi par la Métropole pour optimiser sa stratégie de réduction des coûts ne permet pas d'allotir puisqu'il englobe l'ensemble des prestations relatives au système d'impression : acquisition des équipements, maintenance, exploitation et fourniture des consommables. De même, ce choix entraîne une dérogation sur la durée pour permettre d'aligner celle-ci sur la durée d'amortissement des équipements.

La présente délibération a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page"

Le marché public prendrait la forme d'un accord-cadre qui ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La durée ferme de l'accord-cadre serait de 5 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) et maximum de 8 000 000 € HT (soit 9 600 000 € TTC) pour la durée globale de 5 ans de l'accord-cadre.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre pour les prestations de "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page" et d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page".

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par le Conseil de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la "Fourniture et infogérance des systèmes d'impression bureautique de la Métropole de Lyon sur un modèle coût à la page" et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

5° - Les dépenses en résultant, de 9 600 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées au budget principal sur les crédits à inscrire - exercices 2018 et suivants :

- en investissement sur l'opération n° 0P28O5449 "SI infra et Telecom 2018" - compte 21838 - fonction 020,
- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O4983 - compte 6068 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.